

**AVISU CESEC 2020-24<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2020-24**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

*Schéma d'Aménagement Hydraulique de la Corse Acqua nostra 2050*

*Schema d'accunciamentu idrolicu di a Corsica Acqua nostra 2050*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 13 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Schema d'accunciamentu idrolicu di a Corsica Acqua nostra 2050 ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 13 di lugliu 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Schema d'accunciamentu idrolicu di a Corsica Acqua nostra 2050 ;*

**Après avoir entendu** Monsieur Saveriu LUCIANI, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse ;

*Dopu intesu Saveriu LUCIANI, Presidente di l'Uffiziu d'ecchippamentu idraulicu di a Corsica ;*

**Sur rapport de Monsieur André ANGELETTI.**

*À nant'à u raportu di André ANGELETTI.*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 28 juillet 2020 à Corti,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di lugliu di u 2020, in Corti*

*Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Votants : 55

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Dans un contexte de changement climatique impactant, l'OEHC souhaite proposer un schéma d'aménagement du territoire ayant vocation à définir les ouvrages à réaliser pour assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins de notre île pour les trente prochaines années.

Cette démarche a consisté à définir en premier lieu les besoins actuels et leur projection à l'horizon 2050, et à dresser un inventaire des ressources disponibles.

Ces besoins futurs ont ensuite été comparés aux ressources existantes afin de définir, pour chacune des microrégions étudiées, les grands aménagements hydrauliques à réaliser pour résoudre l'équation.

En matière de démographie, on peut noter qu'à l'issue du recensement 2017, avec 334 989 habitants, la Corse est le département qui enregistre le taux de croissance le plus élevé de métropole.

A cette population résidente s'ajoute une forte fréquentation saisonnière, avec près de 3 millions de visiteurs par an.

Le plan présenté doit permettre de répondre aux besoins en eau liés aux différents usages que sont l'eau potable, l'irrigation, l'eau d'agrément et les industries; l'irrigation et l'eau potable représentant, en Corse, 90% des prélèvements.

Cette approche a été menée en intégrant la politique nationale liée à l'Eau, fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la Directive Cadre Européenne publiée en 2000.

A l'échelle régionale, la démarche s'inscrit dans le cadre du PADDUC qui fixe les priorités de développement de la Corse à long terme, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) définissant les orientations fondamentales pour les six ans à venir et le Plan de Bassin et d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) qui identifie quatre microrégions comme étant particulièrement vulnérables.

L'OEHC a procédé à une estimation des besoins en eau brute à l'horizon 2050 selon deux approches, une première par type d'usage spécifiquement, et une seconde par une étude des productions sur les ouvrages aujourd'hui exploités.

Pour répondre aux enjeux soulevés, les actions stratégiques qui guideront le futur plan d'aménagement sont les suivantes :

- ✓ Augmentation des niveaux de stockage (rehausse des ouvrages existants ou mise en œuvre de nouveaux ouvrages) afin de mettre en adéquation les ressources mobilisables avec les besoins en tenant compte des évolutions à 30 ans ;
- ✓ Sollicitation de nouvelles ressources et renforcement des transferts dans une logique de sécurisation de l'alimentation en eau ;
- ✓ Augmentation des capacités de prélèvement instantanées (optimisation des prélèvements) ;
- ✓ Adaptation des valeurs de débit réservé au cas spécifique de chaque rivière en intégrant les débits d'étiage réels ;

- ✓ Modernisation et mise aux normes des barrages de la concession (incluant l'Alimentation en Eau Potable (AEP) lorsque ce n'est pas prévu dans l'usage initial afin de répondre au cadre réglementaire en continuelle évolution ;
- ✓ Intégration d'actions de développement durable: nécessaire évolution des pratiques, production d'énergie solaire, Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), etc.

Le schéma d'aménagement hydraulique proposé concerne un périmètre d'étude comprenant 8 microrégions :

- 1) Rughjone Aiaccinu ;
- 2) Sartinese / Vaddincu ;
- 3) Purtivehjacciu ;
- 4) Piaghja Orientale ;
- 5) Nebbiu ;
- 6) Balagna ;
- 7) Capicorsu ;
- 8) Punente.

Les besoins actuels ont été évalués à 80.5 M de m<sup>3</sup>.

Les besoins à l'horizon 2050, dont la satisfaction sera assurée par les aménagements prévus, ont été estimés à 109.1 M de m<sup>3</sup>, **soit une augmentation globale de 36%**.

Concernant le niveau de stockage actuel des ouvrages de la concession, celui-ci s'élève à 44,7M de m<sup>3</sup>.

Sur le volume stocké par EDF (64,25 M de m<sup>3</sup>), l'OEHC possède un droit d'eau de 34 M de m<sup>3</sup>, ce qui lui permet de disposer d'un volume annuel d'environ 80 M de m<sup>3</sup>.

L'ensemble des projections calculées dans le plan d'aménagement du territoire, Acqua Nostra 2050, fait apparaître des besoins complémentaires de stockage d'environ 40 M de m<sup>3</sup> à l'horizon 2050.

Ce schéma d'aménagement prévoit l'augmentation de ce niveau de stockage afin de répondre aux besoins futurs, selon un phasage défini :

- 1) A moyen terme, la rehausse de certains barrages existants est prévue, pour un volume stocké supplémentaire de 4,3 M de m<sup>3</sup>, répartis comme suit :
  - ✓ Purtivehjacciu : Figari (+1,5 M de m<sup>3</sup>) ;
  - ✓ Piaghja Orientale : Alisgiani (+1 M de m<sup>3</sup>) et Peri (+1 M de m<sup>3</sup>) ;
  - ✓ Balagna : E Cotule (+0,8 M de m<sup>3</sup>) ;
- 2) A long terme, des ouvrages de stockage majeurs, constituant un volume supplémentaire de 35,7 Mm<sup>3</sup>, seront déployés au niveau des périmètres déjà desservis mais également sur d'autres microrégions qui, pour l'heure, restent hors du périmètre de la concession :
  - ✓ Rughjone Aiaccinu : Gravona (8 M de m<sup>3</sup>) ;
  - ✓ Sartinese/ Vaddincu: Taravu (3 M de m<sup>3</sup>) ;

- ✓ Purtivechjacciu : Cavu (5 M de m<sup>3</sup>) ;
- ✓ Piaghja Orientale : Vadina (5 M de m<sup>3</sup>) ;
- ✓ Balagna : Tartaghjine (8,2 M de m<sup>3</sup>), Sambucu (1,5 M de m<sup>3</sup>) et Prezuna (0,5 M de m<sup>3</sup>) ;
- ✓ Capicorsu : Acqua Tignese (2 M de m<sup>3</sup>) ;
- ✓ Punente : Liamone (2,5 M de m<sup>3</sup>).

Ainsi, avec l'ensemble des ouvrages de l'OEHC, le volume disponible global de la Corse (stockages OEHC + Droit d'eau EDF) s'élèvera environ à 120 M de m<sup>3</sup> en 2050.

En effet, la surface totale des parcelles se situant dans un rayon de 50 m autour des bornes actives est aujourd'hui de 22 300 Ha.

En activant toutes les surfaces situées dans l'emprise des réseaux existants, on passerait alors à 38 000 Ha.

En outre, les nouveaux périmètres et extensions notables représentent 3 600 Ha répartis comme suit :

- ✓ Rughjone Aiaccinu : Ocana (50 Ha) et Bellaranda/Lava (250 Ha) ;
- ✓ Sartinese/ Vaddincu : Conca (250 Ha), vallée du Rizzanese (440 Ha) et Baracci (360 Ha) et Taravu (400 Ha) ;
- ✓ Piaghja Orientale : Pinia (50 Ha) ;
- ✓ Balagna : vallée de Castifau (100 Ha) et Falasorma (170 Ha) ;
- ✓ Capicorsu : 300 Ha ;
- ✓ Punente : 1170 Ha ;

Ainsi, à horizon 2050, les projets de densification des réseaux existants ainsi que la création de nouveaux périmètres permettraient d'irriguer 42 000 Ha.

Ce schéma d'aménagement hydraulique permettrait, en conformité avec les orientations majeures du PADDUC, de doubler les surfaces de production agricoles à l'horizon 2050.

Le total des investissements à prévoir s'élève à 600 M€.

**Le CESECC attire l'attention** sur le fait que les données principales qui conditionneront la gestion de l'eau pour les 30 prochaines années sont la consommation d'eau, et la pertinence des périmètres irrigables.

De fait, **le CESECC souligne** l'importance capitale, pour la réussite de ce schéma directeur et pour la préservation de nos ressources, de l'aspect comportemental des usagers, que ce soit à titre privé ou professionnel.

Dès lors, **le CESECC considère** qu'une démarche pédagogique permettant de stimuler la prise de conscience et induire une sensibilisation aux habitudes de consommation vertueuses s'avère incontournable sur la durée du plan.

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC estime** qu'il serait profitable qu'une concertation la plus large possible soit de mise sur ce sujet sur tous les territoires, tant avec les usagers et leurs associations ou fédérations, qu'avec les institutions (communes, intercommunalités, la CCIC etc.), notamment au regard des enjeux liés au respect des documents d'urbanisme en général, et des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en particulier. Dans le cadre de ces éléments de concertation, avec les intercommunalités notamment, un point de vigilance devra être porté sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui relève de leur compétence directe.

Le **CESEC souligne** que la gestion de l'eau doit faire partie intégrante de tout projet d'aménagement notamment la réhabilitation de l'existant, l'extension de l'urbanisation, l'aménagement des espaces dédiés à l'agriculture, des espaces publics et cela dès l'étude de faisabilité de l'opération. Le **CESEC est favorable** à l'idée que cette gestion fasse l'objet d'un éclairage dans les documents d'autorisation administrative d'aménagement.

Par ailleurs, concernant les zones agricoles, **le CESECC estime** qu'il serait sage de privilégier l'irrigation des zones de plaine ou de fond de vallée plutôt que les zones de coteaux, trop coûteuses en ressources, et de veiller à diminuer l'artificialisation de ces dernières. En ce qui concerne les catégories d'équipements, pour les zones de coteaux, **le CESECC estimerait pertinent** de privilégier les retenues collinaires.

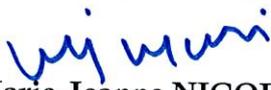
Les volumes produits et consommés font l'objet d'études détaillées, mais **le CESECC rappelle** qu'il est indispensable de prendre aussi en compte la qualité des eaux. En effet, dans certaines communes, la potabilité de l'eau au robinet ne semblant pas forcément garantie.

Sur les aspects financiers du schéma directeur, s'ils apparaissent comme réalisables et raisonnés, **le CESECC attire** toutefois **l'attention** sur la nécessité que les financements soient assurés et pérennes, et que les différentes pistes de financements possibles (PEI, fonds européens, financements nationaux...) soient mobilisées de manière exhaustive.

En termes de relations internationales, afin de pouvoir envisager des partenariats et une concertation et des échanges productifs avec d'autres zones géographiques partageant des problématiques communes ou connexes, **le CESECC accueillerait favorablement** que cette problématique de la gestion des ressources en eau soit débattue au niveau de la commission des îles (une comparaison avec la Sardaigne pourrait s'avérer particulièrement pertinente).

Enfin, **le CESECC considère** qu'il est indispensable de placer la question de l'eau au rang des axes prioritaires futurs du développement de l'île.

La Présidente du CESECC,

  
Marie-Jeanne NICOLI